



Saint - Denis , le 10.01.05

PREFECTURE DE LA  
REUNION

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **A R R Ê T É N° 0054**

### **EXERCICE DE LA PHARMACIE**

#### **DECLARATION D'EXPLOITATION N° 897**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la Santé Publique , notamment les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 770 de Madame Patricia COLLET , en Nom Propre , enregistrée par arrêté préfectoral n° 222 , en date du 31.01.00 ;
- VU la demande de Madame Patricia COLLET , en date du 13.12.04 , en qualité de pharmacien exerçant , au sein de la S.E.L.E.U.R.L. ( Société d'Exercice Libéral d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ) , dénommée “ SELARL Vanilla ” , en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration de la S.E.L.A.R.L. , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie Vanilla ” , située Arcades Commerciales , 15 Route Nationale , 97412 BRAS PANON , à compter du 01.03.05. ;
- VU l'acte de cession sous condition suspensive en date du 15.10.04 .
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. , dénommée “ Pharmacie Vanilla ” en date du 23.08.04 .
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de Madame Patricia COLLET , en date du 09.12.04 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de la S.E.L.A.R.L. dénommée “ Pharmacie Vanilla ” , en date du 09.12.04 ;

Considérant que Madame Patricia COLLET et la S.E.L.A.R.L. dénommée “ Pharmacie Vanilla ” remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

## **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Est enregistrée sous le n° 897 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration de Madame Patricia COLLET , pharmacien en exercice , faisant connaître qu'elle exploite , en S.E.L.E.U.R.L. ( Société d'Exercice Libéral d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée ) , dénommée “ Pharmacie Vanilla ” , à compter du 01.03.05 , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie Vanilla ” , située Arcades Commerciales , 15 Route Nationale , 97412 BRAS PANON , ayant fait l'objet de la licence de transfert n° 541 , par arrêté préfectoral n° 1672 , en date du 09.07.99.
- ARTICLE 2** L'arrêté préfectoral n° 222 du 31.01.00 est abrogé à compter du 01.03.05 .
- ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 10.01.05

LE PREFET